

tants of the Union of Soviet Socialist Republics or the 400 million Chinese who were in the same situation, not to speak of the enormous population of India, only a small fraction of which understood English ?

It was quite obvious that the number of delegations using a certain language as their official language was not a justification for its adoption as a working language. The choice of a working language was determined by other considerations, which were based upon other principles. Above all it was essential that the choice should be approved by all the Governments concerned; that, however, was not the case with Spanish. Even if the draft resolution (A/742) were adopted by the General Assembly, the fact remained that twenty-one delegations were against the proposal submitted by the Philippines to the Fifth Committee. Finally, the delegations of Latin-American countries should not forget that the adoption of a certain language as a working language of the General Assembly in no way prevented the delegations from using their own language, in accordance with diplomatic tradition.

Upon the request of the PRESIDENT, Mr. ARUTIUNIAN agreed to continue his statement at the beginning of the following meeting.

The meeting rose at 1.05 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-FOURTH PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 7 December 1948, at 3 p.m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

102. Continuation of the discussion on the proposal for the adoption of Spanish as one of the working languages of the General Assem- bly : report of the Fifth Committee (A/704)

JOINT DRAFT RESOLUTION PROPOSED BY BOLIVIA, CHILE,
CUBA, HAITI, MEXICO, PERU, THE PHILIPPINES AND
URUGUAY (A/742)

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) continued the speech he had begun that morning. His delegation had always defended the right of every representative to use his own language, a right which derived from the principle of national sovereignty. He recalled

des Nations Unies; que dire dans ce cas des 200 millions d'habitants de l'URSS et des 400 millions de Chinois qui se trouvent également dans la même situation, sans parler de l'énorme population de l'Inde dont une faible fraction seulement comprend l'anglais?

Il est bien évident que le nombre de délégations qui reconnaissent une certaine langue comme leur langue officielle ne peut justifier l'adoption de cette langue comme langue de travail. Le choix d'une langue de travail est déterminé par d'autres considérations, basé sur d'autres principes. Il est avant tout essentiel que le choix soit ratifié par tous les Gouvernements intéressés. Or il n'en est pas ainsi pour l'espagnol : même si le projet de résolution (A/742) est adopté par l'Assemblée générale, il n'en reste pas moins que vingt et une délégations se sont prononcées contre la proposition des Philippines à la Cinquième Commission. Enfin, les délégations des pays d'Amérique latine ne devraient pas oublier que l'adoption d'une certaine langue comme langue de travail de l'Assemblée générale n'empêche nullement les délégations d'utiliser leur propre langue, conformément à la tradition diplomatique.

Sur l'invitation du PRÉSIDENT, M. Aroutiounian accepte de s'interrompre et de reprendre la parole au début de la séance suivante.

La séance est levée à 13 h. 5.

CENT-SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris
le mardi 7 décembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

102. Suite de l'examen de la proposi- tion d'adoption de l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale : rapport de la Cinquième Commission (A/ 704)

PROJET COMMUN DE RÉSOLUTION PROPOSÉ PAR LA BOLIVIE,
LE CHILI, CUBA, HAÏTI, LE MEXIQUE, LES PHILIP-
PINES ET L'URUGUAY (A/742)

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) poursuit son intervention commencée le matin. La délégation de l'URSS a toujours défendu le droit de tous les représentants de s'exprimer dans leur propre langue. C'est un droit qui découle de la souveraineté nationale.

that even at the Congress of Vienna the principle of a single diplomatic language had not been recognized. True, the final act had been drawn up in French, but the various States had specified in article 120 that no precedent was to be set thereby and had reserved the right to continue to employ in their diplomatic instruments the languages they had used hitherto.

Mr. Arutiunian outlined the internal measures taken by the USSR to guarantee to each national group and to each republic the use of its own tongue. The USSR delegation shared the view which had led the representatives of Spanish-speaking countries to make their proposal, for, as regards language, it found itself in the United Nations in the same position as they. Mr. Arutiunian consequently hoped that those representatives would understand his attitude.

While rule 47 of the Assembly's rules of procedure gave each delegation the right to use its own language, it had been necessary, for purely practical reasons, to establish a method of work. The method set forth in the rules of procedure and adopted by mutual agreement comprised the use of two working languages and five official languages. There had never been any attempt to infringe the right of the Spanish-speaking delegations to use their language, a right which they exercised every day. Moreover, thanks to the system of simultaneous interpretation, official languages were used more extensively than provided for in the rules of procedure.

The important thing was to ensure that all delegations enjoyed the same working facilities. In that connexion, it should be noted that the translation, reproduction and distribution of documents in Russian, for example — the same was probably true of Spanish and Chinese — left much to be desired. As a result, delegations which found the documents in the working languages insufficient were frequently handicapped in the course of debates. That occurred even in the Economic Commission for Europe, where Russian was used as a working language, as documents in Russian appeared with considerable delay.

The USSR delegation was therefore fully prepared to support the authors of the joint proposal, and urge the Secretariat to remedy the shortcomings it had pointed out. The delegations speaking one of the five official languages would then all enjoy the same advantages, the use of French and English as working

Il rappelle que même au Congrès de Vienne le principe du monopole d'une langue dite diplomatique n'a pas été reconnu. L'acte final a bien été rédigé en français, mais les divers États ont spécifié à l'article 120 qu'il ne fallait pas y voir un précédent et se sont réservé le droit de continuer à faire usage, dans leurs instruments diplomatiques, des langues qu'ils avaient utilisées jusqu'alors.

M. Aroutiounian fait un exposé de l'action entreprise à l'intérieur de l'URSS pour garantir à chaque groupe national et à chacune des républiques l'usage de leur propre langue. La délégation de l'URSS partage les vues qui ont conduit les représentants des pays de langue espagnole à faire leur proposition, car elle se trouve à l'Organisation des Nations Unies dans la même situation qu'eux du point de vue linguistique. M. Aroutiounian espère donc que ces représentants comprendront sa prise de position.

Tout en donnant à chaque délégation le droit de s'exprimer dans sa propre langue par l'article 47 du règlement intérieur de l'Assemblée, il a fallu, pour des considérations d'ordre purement pratique, élaborer une méthode de travail. La méthode formulée dans le règlement intérieur a été adoptée par consentement mutuel et comporte l'usage de deux langues de travail et de cinq langues officielles. Personne n'a jamais essayé de limiter le droit des délégations espagnoles à faire usage de leur langue; c'est un droit qu'elles exercent chaque jour. De plus, le système de l'interprétation simultanée a étendu l'usage des langues officielles au delà des limites prévues dans le règlement intérieur.

Ce dont il importe de s'assurer, c'est que toutes les délégations puissent jouir des mêmes facilités de travail. A cet égard, il faut dire que la traduction, la reproduction et la distribution des documents en langue russe, par exemple, — et il en va probablement de même en ce qui concerne l'espagnol et le chinois — laisse fort à désirer. Il en résulte que les délégations pour lesquelles les documents distribués dans les langues de travail ne suffisent pas sont souvent désavantagées par rapport aux autres au cours des débats. Cela se produit même à la Commission économique pour l'Europe, où le russe est une langue de travail, étant donné que les documents en langue russe paraissent avec des retards considérables.

La délégation de l'URSS est donc tout à fait prête à soutenir les auteurs de la proposition commune pour insister auprès du Secrétariat afin d'éliminer les défaillances qu'elle vient de signaler. De cette manière, les délégations qui parlent l'une des cinq langues officielles auraient les mêmes avantages, et l'emploi du français et

languages being merely a practical method of conducting discussion.

If, however, the authors of the draft resolution felt that their right to use their own language could not be fully exercised unless that language were adopted as a working language and that there was at present a failure to recognize the cultural contribution of the Spanish-speaking countries, what might other countries say, such as Sweden, for example, the language of which was not even recognized as an official language? The Spanish-speaking delegation had apparently not complained of lack of documents. In fact, upon occasion, they had not honoured the request of Russian-speaking delegations to adjourn a debate until the Russian translations of the necessary documents were available.

The USSR delegation could have associated itself with the joint proposal if it had proposed that all five official languages should be working languages. There was no reason, however, to accord preferential treatment to Spanish-speaking delegations. The delegations using the remaining two official languages would, for no special reason, be placed under a disadvantage. In view of the size of the Chinese population and of the Slav countries, any reasons advanced in favour of the adoption of Spanish as a working language would apply equally in the case of Russian and Chinese.

As the joint draft resolution would make only Spanish a working language, the USSR delegation could not support it and would vote for the Fifth Committee's recommendation that the rules of procedure should be maintained. It would do so not because it opposed the use of Spanish in principle, but for practical reasons. It did not accept the argument that the amendment of article 44 of the rules of procedure would necessarily mean that the rules of procedure of organs of the United Nations other than the General Assembly would be modified in the same way. The authors of the joint proposal had stated that they did not want the revision of the rules of procedure of those other organs. As for objections on the score of additional budget costs, the USSR delegation considered that those should not be taken into account, as the use of English and French as working languages likewise entailed expenditure.

Mr. WILGRESS (Canada) said that the question should be settled in such a manner that justice

de l'anglais, comme langues de travail, ne représenterait qu'une méthode pratique de conduire les débats.

Mais si les auteurs du projet commun de résolution estiment que le droit de s'exprimer dans leur propre langue ne reçoit sa pleine expression que si cette langue est adoptée comme langue de travail, s'ils croient que l'état actuel des choses représente une méconnaissance de l'apport culturel fourni par les pays de langue espagnole, que devraient dire les autres pays dont la langue n'est même pas reconnue comme langue officielle, la Suède par exemple? Les délégations de langue espagnole ne semblent pas s'être plaintes de l'absence de documents. Il est même arrivé qu'elles n'aient pas fait droit à la demande des délégations de langue russe d'ajourner une discussion jusqu'à ce que les documents nécessaires soient disponibles en russe.

La délégation de l'URSS pourrait s'associer à la proposition commune si elle tendait à transformer en langues de travail les cinq langues officielles. Il n'y a toutefois pas de raison d'accorder un traitement privilégié aux délégations de langue espagnole. Cela reviendrait à désavantager sans raison les délégations qui font usage des deux autres langues officielles. Étant donné l'importance de la population de la Chine et des populations slaves, toutes les raisons qui pourraient être invoquées en faveur de l'emploi de l'espagnol comme langue de travail pourraient l'être également en faveur du russe et du chinois.

Comme le projet commun de résolution aurait pour effet de transformer en langue de travail l'espagnol seulement, la délégation de l'URSS ne pourra s'y associer et elle votera pour la recommandation faite par la Cinquième Commission afin que soit maintenu le règlement intérieur actuel. Elle le fera non pas parce qu'elle s'oppose en principe à l'emploi de l'espagnol, mais pour des raisons d'ordre pratique. Elle note qu'il ne faut pas retenir l'argument selon lequel la modification de l'article 44 du règlement intérieur conduira inévitablement à modifier dans le même sens le règlement intérieur d'organes de l'Organisation autres que l'Assemblée. Les auteurs de la proposition commune ont précisé qu'ils ne cherchaient pas à obtenir la révision du règlement intérieur de ces autres organes. Quant aux objections qui font état des incidences budgétaires, la délégation de l'URSS estime qu'elles ne doivent pas entrer en ligne de compte car l'utilisation de l'anglais et du français comme langues de travail entraîne également des dépenses.

M. WILGRESS (Canada) estime que, pour trancher la question, il faut adopter une solution

was done to all 58 Member States of the United Nations.

The Fifth Committee, of which he was the Chairman, had carefully considered the joint draft resolution. For budgetary reasons and in order not to impair efficiency, the majority in the Fifth Committee had upheld the view of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions. He pointed out, moreover, that if the joint proposal were adopted similar requests would certainly be made by the USSR and by China and would have to be taken into account.

Even with two working languages it sometimes occurred that consideration of items on the agenda had to be postponed because documents were not available in both languages. If a third working language were adopted, work would be held up still more.

Mr. Wilgress pointed out that Spanish-speaking delegations had on numerous occasions shown that they well understood one or the other of the two working languages. English and French had been chosen not because of the size of the populations using those languages, but because they were used as a common medium of expression by the majority of the peoples of the world. The other official languages were not used throughout the world. If they were used as working languages, the resulting administrative confusion might well cause the various delegations to go back to a single working language. Finally it should be borne in mind that the cost of the joint proposal would add to a budget the size of which was already causing considerable concern to the delegations.

For all those reasons, the Canadian delegation appealed to the Spanish-speaking delegations not to press the adoption of a proposal the application of which would cause great administrative difficulties.

Count CARTON DE WIART (Belgium) thought that a working language should not be adopted on the basis of the number of people whose native tongue it was. The language chosen should be that which could serve representatives as a universal medium of expression. For centuries that role had been played by Latin. It had been supplanted by French, which had long maintained its supremacy. The use of French was indicated; it was so clear and precise a means of expression that a well-known American had regretted the United Nations had not adopted it as its only working language.

After expressing his appreciation of the genius of the Spanish language, the Belgian represen-

qui soit juste pour l'ensemble des 58 nations qui constituent l'Organisation des Nations Unies.

La Cinquième Commission, dont il est le Président, a étudié avec soin le projet commun de résolution. En raison de considérations d'ordre budgétaire et pour ne pas diminuer le rendement du travail, la majorité des membres de la Cinquième Commission s'est ralliée à l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. M. Wilgress rappelle, en outre, que, si la proposition commune était adoptée, des demandes analogues seraient certainement faites par l'URSS et la Chine, et qu'on ne pourrait manquer de les prendre en considération.

Il arrive déjà qu'avec deux langues de travail, l'examen de certaines questions portées à l'ordre du jour doive être retardé, faute de documents dans les deux langues. Le travail serait entravé encore davantage si une troisième langue de travail était adoptée.

M. Wilgress fait observer que les délégations des pays de langue espagnole ont souvent démontré qu'elles comprenaient parfaitement l'une ou l'autre des deux langues de travail. L'anglais et le français n'ont pas été choisis à cause de l'importance des populations qui emploient ces langues, mais parce qu'elles constituent un moyen d'expression commun à la majorité des peuples du monde. Les autres langues ne sont pas universellement employées. Si elles étaient utilisées comme langues de travail, il pourrait en résulter une confusion administrative telle que les délégations seraient amenées à n'en employer qu'une. Enfin il est bon de rappeler que l'adoption de la proposition commune grèverait encore davantage un budget dont les proportions inquiètent déjà suffisamment les délégations.

Pour toutes ces raisons, la délégation du Canada fait appel aux délégations de langue espagnole pour qu'elles n'insistent pas sur l'adoption d'une proposition dont l'application se heurterait certainement à des difficultés considérables d'ordre administratif.

Le comte CARTON DE WIART (Belgique) estime qu'il ne faut pas adopter une langue de travail en se fondant sur l'importance des populations qui la parlent. Il faut choisir celle qui fournit aux représentants un moyen d'expression universel. Pendant des siècles, le latin a joué ce rôle. Il a été remplacé par le français, lequel a longtemps maintenu sa primauté. Son emploi s'impose parce qu'il représente un moyen d'expression d'une clarté et d'une précision telle qu'un Américain bien connu a regretté que les Nations Unies ne l'aient pas adopté comme langue unique.

Après avoir dit combien il apprécie le génie de la langue espagnole, le représentant de la

tative remarked that the use of two working languages already constituted a weakness. That had been evident when the two texts of the draft universal declaration of human rights, which were to be equally authentic, had had to be brought into line. The Third Committee had seen the delays and difficulties which had resulted. It was easy to imagine how difficulties would arise if the United Nations were to adopt a third working language. Moreover, there was a danger of being immediately faced with five working languages, since there would then be no valid argument against the adoption of Russian and Chinese as working languages.

Furthermore, the financial implications of the joint draft resolution could hardly be ignored, as they would amount to approximately 300,000 dollars. The adoption of the proposal would undoubtedly entail further costs, which had been estimated at about 900,000 dollars, if other organs of the United Nations insisted on the use of Spanish as a working language.

It was not, however, for financial reasons but to ensure that work was done efficiently that the Belgian delegation requested the Assembly to approve the draft resolution submitted by the Fifth Committee.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands) stated that he understood all the better the desire of the Spanish-speaking delegations to have Spanish adopted as a working language because he himself came from a country the native tongue of which could never hope to become a working or even an official language of the United Nations. While the Netherlands realized that the use of two working and five official languages represented a heavy burden on the budget of the United Nations, it gladly bore its share of the cost inasmuch as that had been considered the best procedure.

Although he sympathized with the arguments put forward by his Spanish-speaking colleagues, he doubted that adoption of Spanish as a working language would increase the efficiency of the United Nations. The same argument applied to Russian and Chinese. Increasing the number of working languages would, of course, facilitate the work of the Governments directly concerned. That argument could, however, be used by other delegations who contributed no less to the work of the United Nations. Furthermore, the financial implications of the proposal were considerable. He consequently questioned the wisdom of incurring so much expense for what served the convenience of certain delegations rather

Belgique fait remarquer que l'emploi de deux langues de travail représente déjà une faiblesse. On l'a constaté lorsqu'il a fallu harmoniser les deux textes du projet de déclaration universelle des droits de l'homme qui doivent également faire foi. La Troisième Commission a fait l'expérience des lenteurs et des difficultés qui en résultent. Il est facile d'imaginer celles qui surgiraient si l'Organisation adoptait une troisième langue de travail. Elle risque, d'ailleurs, d'en avoir aussitôt cinq, puisqu'on ne pourra plus opposer d'argument valable à l'emploi du russe et du chinois comme langues de travail.

En outre, les incidences financières du projet commun de résolution ne sont déjà pas négligeables, puisque les dépenses s'élèveraient à quelque 300.000 dollars. L'adoption de cette proposition entraînerait sans doute des dépenses additionnelles qui, d'après les calculs faits, s'élèveraient à près de 900.000 dollars, si les autres organes des Nations Unies exigent l'emploi de l'espagnol comme langue de travail.

Néanmoins, ce n'est pas l'importance des incidences financières, mais bien le souci d'assurer la bonne marche des travaux qui font que la délégation belge demande à l'Assemblée d'approuver le projet de résolution soumis par la Cinquième Commission.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) déclare qu'il comprend d'autant mieux le désir des délégations de langue espagnole de voir adopter celle-ci comme langue de travail qu'il appartient lui-même à un pays qui ne pourra jamais espérer que sa langue maternelle devienne un jour une langue de travail ou même une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies. Tout en reconnaissant que l'existence de deux langues de travail et de cinq langues officielles grève lourdement le budget de l'Organisation des Nations Unies, les Pays-Bas supportent volontiers leur part de ces dépenses, car cette façon de procéder a été estimée la meilleure.

Malgré la sympathie qu'il éprouve pour les arguments avancés par ses collègues de langue espagnole, le représentant des Pays-Bas doute que l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies puisse se trouver renforcée par l'adoption de l'espagnol comme langue de travail. La même remarque s'appliquerait, d'ailleurs, au russe et au chinois. Certes, l'augmentation du nombre des langues de travail faciliterait la tâche des Gouvernements intéressés, mais cet argument vaut aussi bien pour d'autres délégations dont la contribution aux travaux des Nations Unies est également importante. De plus, les incidences financières seraient considérables. On peut se demander s'il serait sage d'engager de telles

than the interests of the United Nations as a whole.

Mr. van Rijen recalled that the Secretary-General had set out in his report the complications which would arise if the proposal in question were adopted. He wished to point out that even with only two working languages, the publication of documents in one or the other language was frequently greatly delayed. If a third or even a fourth working language were adopted, new delays would doubtless be occasioned and additional staff would be required.

The Netherlands representative noted that the system of simultaneous interpretation, already in use, met in part the wishes of Spanish-speaking representatives. It might be possible, under rule 51 of the rules of procedure, to publish more documents in Spanish, such as documents relating to the world economic situation and, in particular, the economic situation in Latin America.

Mr. van Rijen strongly urged the Spanish-speaking representatives not to reject the Fifth Committee's recommendation and not to insist on the adoption of their own resolution.

That joint resolution would necessitate amending the rules of procedure. Mr. van Rijen pointed out in that connexion that under rule 152 the rules of procedure could be amended only by a majority of the members of the General Assembly present and voting after a committee had reported on the proposed amendment. To his knowledge, no committee had studied the amendment in question.

Mr. HSIA (China) after stating that his delegation held Spanish culture in high esteem, said that he opposed the joint proposal solely for practical reasons. He pointed out that, according to the Secretary-General's estimates, the adoption of Spanish as a working language of the United Nations would cause an additional annual expenditure of approximately 1,250,000 dollars, to say nothing of the additional work for the Secretariat. The final result would certainly be the slowing up of the work of the Assembly and of the various councils, commissions and sub-commissions. True, the Argentine representative had stated that he urged the adoption of Spanish as a working language of the General Assembly only, but the use of three working languages could hardly fail to spread to the Security Council, the Economic and Social

dépenses pour un problème où est en jeu la commodité de certaines délégations plutôt que l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

M. van Rijen rappelle que le Secrétaire général, dans son rapport, a signalé toutes les complications qu'entraînerait l'adoption de la proposition en discussion. Il se permet de faire remarquer qu'actuellement, avec deux langues de travail seulement, il y a parfois des délais assez considérables dans la publication des documents dans l'une ou l'autre de ces langues. Si l'on adoptait une troisième ou même une quatrième langue de travail, cela impliquerait une augmentation de personnel et sans doute de nouveaux délais.

Le représentant des Pays-Bas fait observer que le système d'interprétation simultanée donne déjà partiellement satisfaction aux représentants de langue espagnole. On pourrait également envisager de publier un nombre plus important de documents en espagnol, conformément à l'article 51 du règlement intérieur, notamment des documents ayant trait à la situation économique mondiale et plus particulièrement à la situation en Amérique latine.

M. van Rijen adresse un pressant appel aux représentants de langue espagnole pour qu'ils ne rejettent pas la recommandation de la Cinquième Commission et pour qu'ils n'insistent pas sur l'adoption du texte qu'ils ont présenté.

En outre, le projet commun de résolution apporte une modification au règlement intérieur: M. Van Rijen signale à ce sujet que ce règlement, d'après l'article 152, ne peut être amendé que par une décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité des membres présents et votants, après rapport d'une commission sur l'amendement proposé. Or, à sa connaissance, aucune commission ne s'est encore prononcée sur la modification envisagée.

M. HSIA (Chine), après avoir affirmé l'estime de sa délégation pour la culture espagnole, déclare que si la Chine est opposée à la proposition commune, c'est uniquement pour des raisons d'ordre pratique. Il rappelle que, d'après les estimations du Secrétaire général, l'adoption de l'espagnol comme langue de travail de l'Organisation entraînerait une augmentation annuelle de dépenses de l'ordre de 1.250.000 dollars, sans parler du surcroît de travail pour le Secrétariat. Le résultat final serait certainement le ralentissement des travaux de l'Assemblée et des divers conseils, commissions et sous-commissions. Le représentant de l'Argentine a bien déclaré qu'il ne demandait l'adoption de l'espagnol comme langue de travail que pour l'Assemblée générale, mais il est difficile de concevoir que cette augmentation du nombre des langues

Council and other United Nations organs. It would not be natural to use different official or working languages in the different organs.

The question of languages had been examined in all its aspects at the San Francisco Conference and the situation had not sufficiently changed since that time to warrant a revision of rule 44 of the rules of procedure. In conclusion, Mr. Hsia said that his delegation would vote in favour of the recommendation made by the Fifth Committee. He stated, moreover, that if rule 44 of the rules of procedure were revised, his delegation would ask the General Assembly to accord the Russian and Chinese languages the same treatment as that advocated for Spanish.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) stated that he would confine himself to examining some essential aspects of the problem, since previous speakers had practically exhausted the arguments.

He wished, in the first place, to point out that Spanish had been adopted as an official language at the San Francisco Conference for reasons which did not apply to the other languages. The latter had been adopted because they were the languages of the great Powers, whereas Spanish had been adopted because of the considerable number of States, whose official language it was.

Mr. Padilla Nervo refuted the arguments based on the expenses which the adoption of a new working language would involve. Those expenses, according to the estimates of the Secretariat (A/624), amounted to 347,600 dollars. One part of that sum represented the cost of translating the summary records, another, the costs of translating documents, a third, the printing costs, and a fourth, the costs of interpretation.

The adoption of Spanish as the third working language would not increase printing costs. Those expenses would, in any case, have to be made if rule 48 of the existing rules of procedure were strictly applied.

Nor would there be additional interpretation costs, for, since the adoption of simultaneous interpretation, interpretation into Spanish already existed.

Regarding the question of the increase in work for the personnel of the Secretariat and the risk of impairing its efficiency, the Mexican representative pointed out that the Secretariat

de travail ne s'étende pas également au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et aux autres organes des Nations Unies. Il serait d'ailleurs anormal que les langues officielles ou de travail soient différentes dans les divers organes de l'Organisation.

La question des langues a été examinée sous tous ses aspects à la Conférence de San-Francisco et la situation ne s'est pas suffisamment modifiée entre temps pour justifier la révision de l'article 44 du règlement intérieur. M. Hsia conclut en déclarant que sa délégation votera en faveur de la recommandation de la Cinquième Commission. Il ajoute que si l'article 44 du règlement intérieur était revisé, sa délégation demanderait à l'Assemblée générale d'accorder à la langue russe et à la langue chinoise un traitement identique à celui que l'on demande pour l'espagnol.

M. PADILLA NERVO (Mexique) déclare qu'il se bornera à examiner quelques aspects essentiels du problème, les orateurs qui l'ont précédé ayant pratiquement épuisé toute l'argumentation.

Il tient, en premier lieu, à faire ressortir que, si l'espagnol a été adopté comme langue officielle à la Conférence de San-Francisco, ce n'est pas pour les mêmes raisons que les quatre autres langues. Celles-ci l'ont été parce qu'elles étaient les langues des grandes Puissances; l'espagnol l'a été en raison du nombre important d'Etats dont il est la langue officielle.

M. Padilla Nervo réfute les arguments fondés sur les dépenses qu'entraînerait pour l'Organisation l'adoption d'une nouvelle langue de travail, dépenses qui, d'après les estimations du Secrétariat (A/624) s'élèveraient à 347.600 dollars. Une partie de cette somme représente les frais de traduction des comptes rendus; une autre les frais de traduction des documents; une autre les frais d'impression; enfin, une quatrième partie concerne les frais d'interprétation.

Or, l'adoption de l'espagnol comme troisième langue de travail n'aurait pas pour effet d'augmenter les frais d'impression. Ces dépenses devraient être faites de toute façon si l'article 48 du règlement intérieur actuel était strictement appliqué.

Il ne saurait être question, non plus, de frais supplémentaires d'interprétation, puisque, depuis l'adoption du système d'interprétation simultanée, l'interprétation en espagnol est déjà réalisée.

Le représentant du Mexique aborde ensuite la question du surcroît de travail pour le personnel du Secrétariat et du risque que l'on court de diminuer l'efficacité de son travail. Il fait

should be at the disposal of the chief organs of the United Nations, and that what was to be aimed at was the efficient working of the delegations; for that purpose they should have at their disposal the necessary documents in their own languages.

Mr. Padilla Nervo accepted only one of the arguments given, namely, the fear that, if Spanish were adopted as a working language, Russian and Chinese would also have to be adopted. He stated that, if the delegations of China and the Union of Soviet Socialist Republics submitted a formal proposal of that kind, he would vote in its favour. Such a measure would, in fact, not interfere with the smooth working of the Secretariat. There was no question, for instance, of printing all the documents in the five official languages. If 20,000 copies were printed in English and French, there was no reason why the same number should automatically be printed in Spanish, Chinese or Russian. On the contrary, an increase in copies of documents in Spanish would diminish the number of English or French copies required for Spanish-speaking delegations.

Returning to the financial aspect of the problem, Mr. Padilla Nervo considered that the Advisory Committee for Administrative and Budgetary Questions had exceeded the terms of reference, with which it had been entrusted by resolution 154 (II) adopted in 1947. In document A/657 the Advisory Committee, having endorsed the opinions expressed by the Secretary-General concerning the adoption of Spanish as a working language, had added that it was of «the opinion that in the present circumstances of financial stringency it would not be advisable to impose upon the Members of the United Nations the additional burden which the adoption of that proposal would represent». Mr. Padilla Nervo recalled that in other important proposals, involving considerable financial implications, such as resolutions concerning the Special Committee on the Balkans or the Special Committee on Palestine, the attitude of the Advisory Committee had not been as reticent.

The representative of Mexico reproached the Fifth Committee for having presented instead of a genuine report, a conclusion advising the Assembly to resolve «that the conclusions set forth in the third report of 1948 of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/657) be approved.» Thus the Fifth Committee had confirmed the recommendation of the Advisory Committee in order to avoid having to state its opinion on the joint proposal. Since that resolution was being presented to the General Assembly, the Mexican delegation requested to be allowed to submit an amendment to it.

remarquer que le Secrétariat doit être à la disposition des organes principaux des Nations Unies et que, ce qu'il faut rechercher, c'est l'efficacité du travail des délégations, qui doivent pour cela disposer des documents nécessaires dans leur langue.

Des arguments qui ont été avancés, M. Padilla Nervo ne retient qu'un seul : la crainte que, si l'on adopte l'espagnol comme langue de travail, on soit obligé d'étendre la même mesure au russe et au chinois. Il déclare que si les délégations de la Chine et de l'URSS faisaient une proposition formelle de ce genre, il voterait en faveur d'une telle proposition. Cette mesure, en effet, ne serait pas de nature à entraver la bonne marche du Secrétariat; il n'est pas question, par exemple, d'imprimer tous les documents dans les cinq langues de travail. Si 20.000 exemplaires sont imprimés en anglais et français, il n'y a aucune raison d'en imprimer automatiquement le même nombre en espagnol, en chinois ou en russe. Au contraire, une augmentation des impressions en espagnol diminuerait d'autant le nombre d'exemplaires, en anglais ou français, nécessaires aux délégations de langue espagnole.

Revenant sur l'aspect financier du problème, M. Padilla Nervo estime que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a outrepassé son mandat, que lui confiait la résolution 154 (II) adoptée en 1947. En effet, dans le document A/657, le Comité consultatif, après avoir fait siennes les vues exprimées par le Secrétaire général quant à l'adoption de l'espagnol comme langue de travail, ajoute qu'«il est notamment d'avis qu'étant donné les difficultés financières actuelles, il ne serait pas souhaitable d'imposer aux Membres des Nations Unies les nouvelles charges qui découleraient de l'adoption de cette proposition». M. Padilla Nervo rappelle que, dans le cas d'autres propositions importantes entraînant des incidences financières considérables, telles que, par exemple, les résolutions portant sur la Commission spéciale pour les Balkans ou sur la Commission spéciale pour la Palestine, l'attitude du Comité consultatif n'a pas été aussi réticente.

Le représentant du Mexique reproche à la Cinquième Commission de ne pas avoir présenté un véritable rapport, mais d'avoir formulé une conclusion en recommandant à l'Assemblée de décider «d'approuver les conclusions énoncées dans le troisième rapport de 1948 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/657)». Ainsi, la Cinquième Commission a entériné la recommandation du Comité consultatif pour éviter de se prononcer sur la proposition commune. Si cette résolution est présentée à l'Assemblée générale, la délégation du Mexique demandera la permission d'y proposer un amendement.

In conclusion, Mr. Padilla Nervo said that the joint proposal aimed at the adoption of Spanish as a working language in the General Assembly alone. The adoption of such a measure would, after all, be no more than an application of rules 48 to 51 of the rules of procedure and would not involve additional expenditure. The joint proposal was reasonable, and he hoped it would be adopted.

Mr. ANZE-MATIENZO (Bolivia) stated that the Spanish-speaking countries were asking for the adoption of their language as a working language in the General Assembly for the good of the United Nations as a whole.

He recalled that the question had originally been brought up by the Chilean delegation and had later been taken up again by the representatives of Uruguay, Argentina, the Dominican Republic and Guatemala in succession. The view of the Spanish-speaking countries had been excellently expressed by the head of the Mexican delegation.

Mr. Anze-Matiienzo also expressed his gratitude to the other representatives who had preceded him and who, speaking in other official languages than Spanish, had so eloquently supported the proposal before the Assembly and paid such a high tribute to the Spanish culture and language.

In conclusion the Bolivian representative asked members to vote in favour of the draft resolution, in the preparation of which his country had taken part.

The PRESIDENT declared the discussion closed and reiterated the two proposals before the Assembly. In the first place there was the draft resolution proposed by the Fifth Committee to the effect that «...the conclusions set forth in the third report of 1948 of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/657) be approved». The report stated that the Advisory Committee concurred «in the views expressed by the Secretary-General» and «in particular, the opinion that in the present circumstances of financial stringency it would not be advisable to impose... the additional burden which the adoption of this proposal would represent». Secondly, there was the proposal of Bolivia, Chile, Cuba, Haiti, Mexico, Peru, the Philippines and Uruguay that «the General Assembly resolves to modify rule 44 of its rules of procedure to include Spanish as a working language.»

According to the normal procedure, the Assembly should first of all deal with the amendment to the basic proposal, but since the joint

M. Padilla Nervo conclut en disant que le projet commun de résolution tend à faire adopter l'espagnol comme langue de travail de l'Assemblée générale seulement. L'adoption d'une telle mesure n'équivaudrait après tout qu'à l'application des articles 48 à 51 du règlement intérieur et n'entraînerait pas davantage de dépenses. La proposition commune est raisonnable, M. Padilla Nervo espère qu'elle sera adoptée.

M. ANZE-MATIENZO (Bolivie) déclare que si les pays de langue espagnole demandent l'adoption de leur langue comme langue de travail de l'Assemblée générale, c'est pour le bien de l'ensemble de l'Organisation.

Il rappelle que la proposition a été présentée par la délégation chilienne, puis reprise successivement par les représentants de l'Uruguay, de l'Argentine, de la République Dominicaine et du Guatemala. Le point de vue des pays de langue espagnole a été exposé de façon excellente par le chef de la délégation mexicaine.

M. Anze-Matiienzo remercie également les autres orateurs qui ont pris la parole avant lui, en utilisant d'autres langues officielles que l'espagnol, pour parler si éloquemment en faveur de la proposition dont est saisie l'Assemblée, en rendant un si grand hommage à la langue et à la culture espagnoles.

Le représentant de la Bolivie conclut en demandant aux représentants de voter en faveur du projet de résolution à la rédaction duquel son pays a participé.

Le PRÉSIDENT déclare que la discussion est close et rappelle que l'Assemblée est saisie de deux propositions : premièrement, le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission, aux termes duquel l'Assemblée générale «décide d'approuver les conclusions énoncées dans le troisième rapport de 1948 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/657)». Il est dit, dans ce rapport, que le Comité consultatif «partage le point de vue exprimé par le Secrétaire général», et qu'il est notamment d'avis «qu'étant donné les difficultés financières actuelles, il ne serait pas souhaitable d'imposer aux Membres des Nations Unies les nouvelles charges qui découleraient de l'adoption de cette proposition». Deuxièmement, la proposition présentée par la Bolivie, le Chili, Cuba, Haïti, le Mexique, le Pérou, les Philippines et l'Uruguay, prévoyant que «l'Assemblée générale décide de modifier l'article 44 de son règlement intérieur et de faire figurer l'espagnol parmi les langues de travail».

Selon la procédure normale, l'Assemblée devrait être saisie tout d'abord de l'amendement à la proposition de base; mais la proposition

proposal involved an amendment to the rules of procedure, it should be considered as a proposal of substance and not as an amendment. He ruled that the Assembly should first of all deal with the proposal of the Fifth Committee, and then with the joint draft resolution.

Mr. ARCE (Argentina), speaking on a point of order, considered that it was the joint proposal which departed further, not only from the rules of procedure, but also from the report of the Fifth Committee. It was therefore that joint proposal which should be put to the vote first. If that were not done, the Mexican representative had already pointed out to the Assembly that he was prepared to submit an amendment to the draft resolution of the Fifth Committee, in which the inclusion of Spanish as a working language in rule 44 was suggested. In that case, the Mexican amendment should be put to the vote first. Mr. Arce therefore formally proposed that procedure.

The PRESIDENT replied that, if rule 32 of the rules of procedure was to be applied, the matter in question should be an amendment. The Assembly was, however, seized of proposals and not of amendments. If the Mexican representative wished to submit an amendment to the proposal of the Fifth Committee, he would be able to do so.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) thanked the President for allowing him to present an amendment to the draft resolution of the Fifth Committee.

The amendment, modified at the suggestion of the PRESIDENT, was as follows :

«The General Assembly

“Resolves that Spanish shall be included as a working language of the General Assembly and that rule 44 shall be modified accordingly.”

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), also speaking on a point of order, asked the Mexican representative whether, in accordance with his first statement which he had made during the meeting, he would agree to mention in his amendment the Russian language side by side with Spanish. The Mexican amendment was completely new. Its submission altered the course of the debate and, if the Mexican representative did not agree to the proposal of the USSR delegation, the latter

commune, étant une proposition d'amendement du règlement intérieur, doit être considérée comme une proposition sur le fond et non comme un amendement. Le Président décide de saisir tout d'abord l'Assemblée de la proposition de la Cinquième Commission, puis du projet commun de résolution.

M. ARCE (Argentine), soulevant une motion d'ordre, estime que c'est la proposition commune qui s'écarte davantage, non seulement du règlement intérieur, mais encore du rapport de la Cinquième Commission. C'est donc cette proposition commune qui devrait être mise aux voix en premier lieu. S'il n'en était pas ainsi, le représentant du Mexique a déjà indiqué à l'Assemblée qu'il était prêt à déposer un amendement au projet de résolution de la Cinquième Commission, amendement tendant à ajouter à l'article 44 l'espagnol comme langue de travail. Dans ce cas, cet amendement mexicain devrait être mis aux voix par priorité. M. Arce propose donc formellement cette procédure.

Le PRÉSIDENT répond que, pour appliquer l'article 32 du règlement intérieur, il faut qu'il s'agisse d'un amendement. Or, l'Assemblée est saisie de propositions et non d'amendements. Si le représentant du Mexique désire proposer un amendement à la proposition de la Cinquième Commission, il en aura la possibilité.

M. PADILLA NERVO (Mexique) remercie le Président de lui permettre de présenter un amendement au projet de résolution de la Cinquième Commission.

Cet amendement, modifié sur la suggestion du PRÉSIDENT, revêt la forme suivante :

“L'Assemblée générale

“Décide que l'espagnol figurera parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et que l'article 44 de son règlement intérieur sera modifié en conséquence¹. ”

M. AROUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulevant également une motion d'ordre, demande au représentant du Mexique si, conformément à la première déclaration qu'il a faite au cours de la séance, il accepte de mentionner dans son amendement la langue russe à côté de la langue espagnole. L'amendement mexicain est entièrement nouveau. Sa présentation modifie le cours du débat et, dans le cas où le représentant du Mexique n'accepterait pas la proposition de la délégation

would formally submit a sub-amendment to the Mexican amendment.

The PRÉSIDENT objected that the matter raised by the representative of the USSR was not a point of order but a request to deal with a question which was not before the Assembly and therefore could not be discussed at that time.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) could not accept the President's ruling since the Mexican representative had just proposed a new amendment which had not yet even been circulated and therefore the delegation of the USSR had clearly the right to move its own sub-amendment to the Mexican amendment.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) pointed out that the amendment submitted by his delegation did not change the course of the debate since its content was the same as that of the joint draft resolution (A/742).

He stated that he could not accept the USSR proposal, for that amendment had not been presented only in the name of the Mexican delegation, but also in the name of all the authors of the joint draft resolution. On the other hand, according to the terms of rule 142 of the rules of procedure, the General Assembly could not consider any resolution «in respect of which expenditures are anticipated by the Secretary-General... until the Administrative and Budgetary Committee has had an opportunity of stating the effect of the proposal upon the budget estimates of the United Nations». Neither the Fifth Committee nor the Advisory Committee had studied the financial implications of the adoption of Russian as a working language. In spite of his sympathy for that proposal, Mr. Padilla Nervo could not therefore accept it from the point of view of procedure.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) formally presented in the name of the USSR delegation the amendment proposing the addition of the words «and Russian» after the word «Spanish» in the Mexican amendment.

The question of the adoption of Russian as a working language had been the object of a discussion of substance if not of form. The different members who had spoken had pointed out that they had no objection to the adoption of Russian as a working language if Spanish was adopted as one. The USSR amendment was therefore entirely in order as regards procedure.

de l'URSS, celle-ci devra présenter formellement un sous-amendement à l'amendement mexicain.

Le PRÉSIDENT objecte que la question soulevée par le représentant de l'URSS ne constitue pas une motion d'ordre, mais revient à demander d'aborder une question dont l'Assemblée n'est pas saisie et qui ne saurait donc, pour le moment faire l'objet d'un examen.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut accepter la décision du Président, étant donné que le représentant du Mexique vient de proposer un nouvel amendement qui n'a même pas encore été distribué; il est donc clair que la délégation de l'URSS a le droit de proposer une modification à l'amendement du Mexique.

M. PADILLA NERVO (Mexique) fait observer que l'amendement présenté par sa délégation ne modifie par le cours du débat car son contenu est le même que celui du projet de résolution commun (A/742).

Il précise qu'il ne peut accepter la proposition de l'URSS car cet amendement n'a pas été présenté seulement au nom de la délégation mexicaine mais aussi en celui de tous les auteurs du projet de résolution commun. D'autre part, aux termes de l'article 142 du règlement intérieur, l'Assemblée générale ne peut tenir compte d'une résolution «susceptible, selon le Secrétaire général, d'entraîner les dépenses, tant que la Commission des questions administratives et budgétaires n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies.» Or, ni la Cinquième Commission, ni le Comité consultatif n'ont étudié les incidences financières de l'adoption du russe comme langue de travail. Malgré sa sympathie pour cette proposition, M. Padilla Nervo ne peut donc pas, du point de vue de la procédure, l'accepter.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente formellement au nom de la délégation de l'URSS l'amendement suivant à l'amendement mexicain : ajouter, après le mot «l'espagnol», les mots «et le russe».

La question de l'adoption du russe comme langue de travail a fait l'objet d'une discussion quant au fond sinon quant à la forme. Les différents membres qui ont pris la parole ont indiqué qu'ils n'auraient aucune objection à l'adoption du russe comme langue de travail si l'espagnol était adopté comme tel. L'amendement de l'URSS est donc entièrement recevable du point de vue de la procédure.

If the reasons of procedure given by the Mexican representative were cogent, they should lead to the conclusion that the Mexican amendment — which was an entirely new proposal which had not been discussed — to the recommendations of the Fifth Committee, should be referred to that Committee together with the USSR amendment.

The PRESIDENT stated that the amendment submitted by the Mexican representative was entirely in order since it only repeated the content of the joint draft resolution. It thus permitted the Assembly to state its opinion first of all on the positive proposal to adopt Spanish as a working language, which was considered as an amendment to the draft resolution of the Fifth Committee. It re-established the logical connexion which existed between the two contradictory proposals before the Assembly.

The President considered, on the other hand, that the USSR amendment was not in order. Since no study had been made on the financial implications of the adoption of Russian as a working language, in accordance with rule 142 of the rules of procedure, the amendment could not be examined. On the other hand, it introduced a new question into the item of the agenda under discussion, which item was the proposal that Spanish should be adopted as one of the working languages in the General Assembly.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) speaking on a point of order said that, in his delegation's opinion, the Assembly was, in fact, seized of a proposal to amend a rule of the rules of procedure. The USSR amendment, which also dealt with the amendment of rule 44 of the rules of procedure, was in order for the same reasons as the Mexican amendment. He therefore appealed against the President's ruling.

The PRESIDENT put the appeal against his ruling to the vote, in accordance with rule 64 of the rules of procedure.

A vote was taken by roll-call, as follows.

Lebanon, having been drawn by lot by the President, was called upon to vote first.

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against : Lebanon, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria,

Si les raisons de procédure invoquées par le représentant du Mexique étaient valables, il faudrait en conclure que l'amendement mexicain aux conclusions de la Cinquième Commission, qui est une proposition entièrement nouvelle et qui n'a pas été discuté, devrait être renvoyé, avec l'amendement de l'URSS, à cette Commission.

Le PRÉSIDENT déclare que l'amendement soumis par le représentant du Mexique est entièrement recevable car il ne fait que reprendre le contenu du projet commun de résolution. Il permet ainsi à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur la proposition positive d'adopter l'espagnol comme langue de travail, considérée comme un amendement au projet de résolution de la Cinquième Commission. Il rétablit le lien logique qui existe entre les deux propositions contradictoires dont était saisie l'Assemblée.

Le Président estime au contraire que l'amendement de l'URSS n'est pas recevable. Aucune étude n'ayant été faite sur les incidences financières de l'adoption du russe comme langue de travail, conformément à l'article 142 du règlement intérieur, il n'est pas possible d'examiner cet amendement. D'autre part, il tend à introduire une question étrangère au point de l'ordre du jour en discussion qui a trait à la proposition d'adoption de l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulevant une motion d'ordre, dit que, de l'avis de sa délégation, l'Assemblée est saisie en réalité d'une proposition tendant à modifier un article du règlement intérieur. L'amendement de l'URSS, qui traite également de la modification de l'article 44 du règlement intérieur, est recevable au même titre que l'amendement mexicain. M. Aroutiounian, en conséquence, fait appel de la décision du Président.

Le PRÉSIDENT conformément à l'article 64 du règlement intérieur, met aux voix l'annulation de sa décision.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Liban, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre : Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie,

Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran.

Abstaining : Liberia, Poland, Afghanistan, China, Iraq.

The President's ruling was sustained by 48 votes to 5, with 5 abstentions.

Mr. LANGE (Poland), speaking on a point of order, proposed that, in accordance with the decision just taken and by virtue of rule 142 of the rules of procedure, the USSR amendment should be referred to the Fifth Committee, the Advisory Committee and the Secretary-General for consideration of the financial implications.

He further proposed that the vote on the USSR and Mexican amendments and on the Fifth Committee's resolution should be postponed until the Assembly had received a report on the subject.

The PRESIDENT ruled that the Polish representative's proposal was out of order. The question of the adoption of Spanish as a working language had been dealt with by the Advisory Committee and by the Fifth Committee, both of which had submitted reports to the Assembly and those were the only documents of which it was seized.

Count CARTON DE WIART (Belgium), speaking on a point of order, drew attention to the fact that, according to rule 152 of the rules of procedure, no amendment could be made to the rules until a committee had reported on the proposed amendment. No committee had submitted a report on the Mexican amendment. He asked the President to raise that objection to the Mexican amendment under rule 152.

The PRESIDENT explained that, if the Assembly were to adopt the Mexican amendment, it would only be expressing its opinion in favour of the adoption of Spanish as a working language and thus of the alteration of the rules concerned. The amendment would afterwards have to be sent to the Sixth Committee which would report to the General Assembly on the way in which the rules of procedure would have to be altered. The modification of rule 44 would necessitate corresponding modifications of other rules. But the Mexican amendment

Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran.

S'abstiennent : Libéria, Pologne, Afghanistan, Chine, Irak.

Par 48 voix contre 5, avec 5 abstentions, la décision du Président est maintenue.

M. LANGE (Pologne), soulevant une motion d'ordre, propose que, conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée et en vertu de l'article 142 du Règlement intérieur, l'amendement de l'URSS soit renvoyé à la Cinquième Commission, au Comité consultatif et au Secrétaire général pour étude des incidences financières de cette proposition.

Il propose en outre de remettre le vote sur l'amendement de l'URSS, l'amendement mexicain et la résolution de la Cinquième Commission, jusqu'au moment où l'Assemblée aura eu connaissance des résultats de cette étude.

Le PRÉSIDENT déclare que cette motion d'ordre n'est pas recevable. La question de l'adoption de l'espagnol comme langue de travail a été traitée par le Comité consultatif et par la Cinquième Commission qui ont fait rapport à l'Assemblée dans des documents qui sont les seuls dont elle soit saisie.

Le comte CARTON DE WIART (Belgique), soulevant une motion d'ordre, fait remarquer que, selon l'article 152 du règlement intérieur, aucun amendement à ce règlement ne peut être apporté avant qu'une commission ait fait rapport sur l'amendement proposé. L'amendement mexicain n'a fait l'objet d'aucun rapport d'aucune commission. Le représentant de la Belgique demande au Président d'opposer cette objection à l'amendement du Mexique en lui appliquant l'article 152.

Le PRÉSIDENT précise que, si l'Assemblée adopte l'amendement mexicain, elle ne fera qu'exprimer son opinion en faveur de l'adoption de l'espagnol comme langue de travail et donc de la modification des articles pertinents du règlement intérieur. L'amendement devra ensuite être renvoyé à la Sixième Commission qui soumettra à l'Assemblée les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter au règlement intérieur. En effet la modification de l'article 44 entraînerait des modifications correspondantes dans d'autres articles. Mais l'amendement mexi-

did not in itself modify rule 44 and the vote on that amendment was not therefore a breach of rule 152.

He ruled that the point raised by Count Carton de Wiart was out of order.

Mr. W. G. HALL (United Kingdom) thought the point of order submitted by the representative of Belgium had been well-founded. No matter in what light the Mexican amendment was regarded, its adoption would necessitate an alteration to rule 44. In his opinion the Assembly could not therefore take a decision on that amendment until it had been studied by a committee. Otherwise it would run the risk of taking a decision contrary to the provisions of rule 152.

The PRESIDENT explained again that the Mexican amendment did not in itself alter the actual text of rule 44. That modification would have to be made formally. If the amendment were adopted it would be referred to the Fifth Committee which would take the necessary financial measures and adopt a resolution on the subject and to the Sixth Committee which would report to the General Assembly on the formal changes to be made in the rules of procedure.

He then put the Mexican amendment to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows.

Czechoslovakia, having been drawn by lot by the President, was called upon to vote first.

In favour : Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iraq, Lebanon, Liberia, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Uruguay, Venezuela, Yemen, Argentina, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba.

Against : Czechoslovakia, Denmark, France, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Yugoslavia, Australia, Belgium, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, China.

Abstaining : Egypt, India, Iran, Pakistan, Siam, Union of South Africa, Afghanistan.

The amendment was adopted by 30 votes to 21, with 7 abstentions.

cain en lui-même ne modifie pas l'article 44 du règlement intérieur et le vote sur cet amendement ne constitue donc pas une violation de l'article 152.

Le Président décide que la motion d'ordre du comte Carton de Wiart n'est pas recevable.

M. W. G. HALL (Royaume-Uni) estime que la motion d'ordre présentée par le représentant de la Belgique est fondée. Quel que soit l'angle sous lequel on envisage l'amendement mexicain, son adoption entraîne la modification de l'article 44 du règlement intérieur. De l'avis de M. Hall, l'Assemblée ne peut donc se prononcer sur cet amendement qu'après son examen par une commission, sinon elle risque de prendre une décision contraire à l'article 152 du règlement intérieur.

Le PRÉSIDENT précise à nouveau que l'amendement de la délégation du Mexique ne modifie pas le texte de l'article 44 du règlement intérieur. Cette modification doit être faite de façon formelle. Si l'amendement est adopté, il sera renvoyé à la Cinquième Commission pour qu'elle prenne les dispositions financières nécessaires, et à la Sixième Commission pour qu'elle soumette à l'Assemblée générale les modifications de forme à apporter au règlement intérieur.

Il met ensuite aux voix l'amendement proposé par le Mexique.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Tchécoslovaquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République Dominicaine, Équateur, Salvador, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba.

Votent contre : Tchécoslovaquie, Danemark, France, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Australie, Belgique, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chine.

S'abstiennent : Egypte, Inde, Iran, Pakistan, Siam, Union Sud-Africaine, Afghanistan.

Par 30 voix contre 21, avec 7 abstentions, l'amendement est adopté.

The PRESIDENT put to the vote the Fifth Committee's resolution as amended, which read as follows :

«The General Assembly.

«Resolves that Spanish shall be included as a working language of the General Assembly and that rule 44 shall be modified accordingly».

A vote was taken by roll-call, as follows.

Burma, having been drawn by lot by the President, was called upon to vote first.

In favour : Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Uruguay, Venezuela, Yemen, Argentina, Bolivia, Brazil.

Against : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, China, Czechoslovakia, Denmark, France, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Yugoslavia, Australia, Belgium.

Abstaining : India, Pakistan, Siam, Union of South Africa, Afghanistan.

The resolution, as amended, was adopted by 32 votes to 20, with 5 abstentions.

103. Report of the United Nations Staff Benefit Committee submitting draft regulations for a permanent pension scheme : report of the Fifth Committee (A/750)

The PRESIDENT said that the next item on the agenda was the report of the Fifth Committee concerning certain regulations that should be adopted for the United Nations Joint Staff Pension Fund. The matter was highly technical and had been carefully reviewed by the Committee. He suggested that the Assembly adopt unanimously the draft resolution and the regulations.

The resolution and regulations were adopted without observations.

Mr. ARCE (Argentina) proposed the adjournment of the meeting.

The proposal was adopted.

The meeting rose at 6.20 p.m.

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution de la Cinquième Commission, telle qu'elle a été amendée, qui se lit comme suit :

«L'Assemblée générale,

«Décide que l'espagnol figurera parmi les langues de travail de l'Assemblée et que l'article 44 du règlement intérieur sera modifié en conséquence.»

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Birmanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Argentine, Bolivie, Brésil.

Votent contre : République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chine, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques, États-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Australie, Belgique.

S'abstiennent : Inde, Pakistan, Siam, Union Sud-Africaine, Afghanistan.

Par 32 voix contre 20, avec 5 abstentions, la résolution est adoptée.

103. Rapport du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies présentant un projet de règlement pour un régime permanent de pensions : rapport de la Cinquième Commission (A/750)

Le PRÉSIDENT rappelle que le point suivant de l'ordre du jour est le rapport de la Cinquième Commission qui concerne certaines règles qu'il y aurait lieu d'adopter pour la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation. Il s'agit d'une question très technique, que la Commission a soigneusement étudiée.

Le Président recommande à l'Assemblée d'adopter, à l'unanimité, le projet de résolution et le règlement tels qu'ils lui sont soumis.

La résolution et le règlement sont adoptés.

M. ARCE (Argentine) propose l'ajournement de la séance.

La proposition est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 20.